



ARRETE CONSTITUANT LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire	Le Président de Tours Métropole Val de Loire
Arrêté n° 37-2022-04-21-00006	Arrêté n° A 2022-97

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.445-1-5,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 97,
Vu la délibération du 7 décembre 2015 actant la création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus,

Sur proposition de la Préfète d'Indre-et-Loire,
Sur proposition du Président de Tours Métropole Val de Loire,

ARRESENT

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus.

Article 2 :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Tours Métropole Val de Loire est coprésidée par la Préfète d'Indre-et-Loire ou son représentant et le Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant.

Article 3 :

La CIL, dans sa formation plénière, est composée de trois collèges :

- **Collège des collectivités territoriales (23 sièges) :**
 - Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Ballan-Miré ou son représentant

- Le Maire de la commune de Berthenay ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Chambray-lès-Tours ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Chanceaux-sur-Choisille ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Druye ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Fondettes ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Joué-lès-Tours ou son représentant
 - Le Maire de la commune de La Membrolle-sur-Choisille ou son représentant
 - Le Maire de la commune de La Riche ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Luynes ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Mettray ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Notre-Dame d'Oé ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Parçay-Meslay ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Rochecorbon ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Saint-Avertin ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Saint-Genouph ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Savonnières ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Tours ou son représentant
 - Le Maire de la commune de Villandry ou son représentant
- **Collège des bailleurs sociaux et réservataires (11 sièges) :**
 - Le Directeur général de Val Touraine Habitat ou son représentant
 - Le Directeur général de Tours Habitat ou son représentant
 - La Directrice générale de Touraine Logement ou son représentant
 - Le Directeur général de CDC Habitat ou son représentant
 - La Directrice générale de 3F Centre - Val de Loire ou son représentant
 - Le Directeur général de Valloire Habitat ou son représentant
 - Le Directeur général de Ligeris ou son représentant
 - Le Directeur général de Scalis ou son représentant
 - La Directrice générale d'ICF Habitat Atlantique ou son représentant
 - Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre - Val de Loire ou son représentant
 - Le Président du comité régional d'Action Logement Centre - Val de Loire ou son représentant
- **Collège des associations et usagers (11 sièges) :**
 - Le Président de la Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire ou son représentant
 - La Présidente de Consommation, Logement, Cadre de Vie de Touraine ou son représentant
 - Le Président d'Habitat et Humanisme d'Indre-et-Loire ou son représentant
 - La Directrice de la FICOSIL ou son représentant
 - Le Président de la délégation d'Indre-et-Loire du Secours Catholique ou son représentant
 - La Présidente d'Entraide et Solidarités ou son représentant
 - La Directrice de l'Association Jeunesse et Habitat (AJH) ou son représentant
 - La Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire ou son représentant

- Le Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre - Val de Loire ou son représentant
- Deux représentants des usagers du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées (CCRPA)

Article 3 :

Chacun des membres des trois collèges a voix délibérative.

Article 4 :

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de 6 ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du Conseil métropolitain. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 5 :

La Préfète d'Indre-et-Loire ou le Président de Tours Métropole Val de Loire peuvent autoriser la participation de personnes qualifiées mais sans voix délibérative.

Article 6 :

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la CIL.
Son secrétariat est assuré par les services de Tours Métropole Val de Loire.

Article 7 :

La Préfète d'Indre-et-Loire et le Président de Tours Métropole Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **21 AVR. 2022**

La Préfète d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

Le Président de Tours Métropole
Val de Loire,



Frédéric AUGIS

